

## D-CQ-01-90 Clapet

Afin de répondre au chapitre 6.14 de la directive W3/C3 de la SVGW traitant des robinets de prélèvement d'échantillons, toute nouvelle installation à dater du 1er juin 2024 sera munie de clapet avec robinet de prélèvement d'échantillons.

En effet, conformément à ce chapitre, les installations doivent être munies de plusieurs robinets de prélèvement d'échantillons dont le premier directement après le compteur.

**Pour les nouvelles constructions**, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024, tout clapet vendu par Yverdon-les-Bains Energies au concessionnaire sera muni d'un robinet de prélèvement d'échantillons. Le tarif de vente se trouve dans notre liste de prix.

**Pour les installations existantes**, lors de la pose ou le changement du clapet, ce dernier sera vendu par Yverdon-les-Bains Energies au concessionnaire avec un robinet de vidange standard. Le tarif de vente se trouve dans notre liste de prix.

A la demande du concessionnaire, Yverdon-les-Bains Energies peut fournir un clapet avec robinet de prélèvement d'échantillons.

Clapet pour les installations existantes



Clapet pour les nouvelles installations

